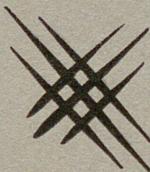


PR₃

LES CAHIERS DU BAZADAIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BAZADAIS

N° 2 — AVRIL 1962



BORDEAUX
IMPRIMERIE BIÈRE
18 à 22, RUE DU PEUGE
1962

SOMMAIRE

<i>Richesses archéologiques du Bazadais</i> , par J.-B. MARQUETTE	1
<i>Lous Gahets ou les lépreux de Captieux</i> , par F. FRAHIER	8
<i>Une chronique bazadaise inédite</i> , par le général de BAILLENX	13
<i>L'enseignement primaire en Bazadais sous la Restauration et l'enquête secrète de 1828</i> , par J.-B. MARQUETTE	19
<i>Poésies</i> , communiquées par L. CADIS	33
<i>Assemblée générale de la Société</i>	39

Pour tous renseignements écrire à :

M. le docteur Félix FRAHIER, président, à Captieux (Gironde).

ou à

M. J.-B. MARQUETTE, professeur au lycée Montesquieu, Bordeaux.

Nouvelles adhésions. — Il suffit d'adresser la somme de 5 nouveaux francs au compte courant de la société.

Recouvrement des cotisations pour l'année 1962. — Les membres de la Société sont priés de se mettre en règle dans le délai d'un mois soit par virement postal, soit auprès des membres du Bureau. Passé ce délai nous ferons procéder à un recouvrement postal. La vie de la Société en dépend.

LES AMIS DU BAZADAIS,

Mairie de Bazas (Gironde),

C.C.P. Bordeaux 1077.66.

Tout nouvel adhérent recevra rétroactivement les numéros des cahiers parus de l'année en cours.

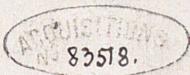
LES CAHIERS DU BAZADAIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BAZADAIS

RICHESES ARCHÉOLOGIQUES DU BAZADAIS

L'historien local se trouve souvent à court de documents écrits lorsqu'il se tourne vers les périodes les plus reculées de l'histoire de son petit pays, antiquité ou moyen âge. Il doit alors faire appel aux documents figurés et à leur science que l'on nomme archéologie. Si certains documents archéologiques, châteaux ou églises sont connus, ce qui ne les empêche pas d'être d'ailleurs détruits, d'autres, comme les fondations de murs ou de routes, les fragments de poterie, sont ignorés du profane. Ces objets parfois extrêmement précieux pour l'historien, sont ainsi perdus par ignorance ou bien insuffisamment décrits par des amateurs locaux. Il arrive aussi que certains objets d'une plus ou moins grande valeur tels les pièces de monnaie soient cachés par leurs inventeurs. D'autres qui découvrent les substructions d'un édifice se hâtent de les enfouir à nouveau pour éviter des complications administratives. Devant une telle incompréhension, consciente ou non, qu'on ne s'étonne pas si l'histoire locale trébuche ou n'avance guère.

Nous avons pensé que nous la servirions en établissant un inventaire aussi précis que possible des documents et monuments archéologiques du Bazadais dans le cadre de l'ancien arrondissement de Bazas. Peut-être susciterons-nous chez nos lecteurs des remarques, des rectifications, des compléments, nous le souhaitons vivement. Nous commencerons pas présenter les documents de la préhistoire, de la protohistoire (800 à 56 av. J.-C.), de la période gallo-romaine (56 av. J.-C. au v^e siècle apr. J.-C.) et du haut moyen âge (v^e au x^e siècle). Nous avons regroupé dans un chapitre spécial les documents se rapportant aux routes, car leur présentation par cantons et communes aurait été artificielle.



CANTON DE GRIGNOLS

GRIGNOLS

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

Site de Campin.

E. Féret dans son *Essai*, déclare qu' « *un camp romain se trouvait dans la section* ». Il s'agit probablement de la section de Campin mais l'existence de ce camp que Féret a sans doute déduite du toponyme Campin est plus que douteuse. Il n'apporte du moins aucune preuve. Il en est de même de l'abbé Dubos qui nous dit que « *l'église de Campin serait bâtie sur une ancienne butte romaine* ». Mais la butte existe bien et, comme nous le verrons, on a trouvé à côté de l'église des monnaies romaines; l'existence d'un habitat gallo-romain y est donc très probable.

FÉRET (E.). — *Essai sur l'arrondissement de Bazas*, 1893, p. 33.

Abbé DUBOS. — « Quelques Voies romaines sur la rive gauche de la Garonne en Agenais, Bazadais et Bordelais », in *Revue de l'Agenais*, sept.-oct. 1917, p. 23, note 5.

Monnaies romaines de Campin.

Elles sont signalées pour la première fois par Ch. Braquehaye dans un article de 1886 consacré à l'église de Monclaris. « *En face de Monclaris sur la hauteur on voit Campin où furent trouvées récemment de nombreuses monnaies romaines* ». E. Féret, quelques années plus tard, indique « *des médailles romaines des premiers siècles de notre ère, trouvées en 1881 à Campin auprès de cercueils en pierre qui indiquent qu'un cimetière a existé dans ce lieu au moyen âge* ». E. Piganeau dans son tableau archéologique de 1897 ne dit rien, mais l'abbé Dubos rapporte en 1917 que « *vers la fin du siècle dernier la charrue d'un laboureur découvrit un trésor composé de 500 à 600 pièces de bronze remontant aux premiers siècles de l'empire romain* ». De ces diverses mentions il ressort qu'en 1881 sans doute, on découvrit un trésor de monnaies romaines des I^{er}, II^e ou III^e siècles probablement, à proximité ou dans l'ancien cimetière de Campin. Nous n'avons pu retrouver d'autres traces de cette découverte, mais il est possible que le trésor ait été inventorié.

BRAQUEHAYE (Ch.). — « *L'Eglise de Monclaris* », in *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1886, t. XI, p. 103.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 33.

PIGANEAU (E.). — « Essai de répertoire archéologique du département de la Gironde », in *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1897, t. XXII, p. 71.

Abbé DUBOS. — Art. cité, p. 23, note 5.

HAUT MOYEN AGE.

Sacrophages de Campin.

Ils n'étaient guère connus jusqu'à ce jour que par deux mentions. La première de E. Piganeau datant de 1897 et signalant la « *découverte en 1864 de sépultures anciennes* » à Grignols, sans autre précision, l'autre déjà citée de E. Féret qui indique, en 1893, que les monnaies découvertes à Campin en 1881 l'ont été « *auprès des cercueils qui indiquent qu'un cimetière a existé dans ce lieu au moyen âge* ». Un heureux hasard nous a permis de retrouver aux Archives départementales une partie de la correspondance relative à cette affaire, ainsi que les délibérations de la Commission des monuments historiques qui s'y rapportent.

Première campagne de fouilles (1864).

M. Faugère, alors maire de Grignols, écrit le 15 mars 1864 au sous-préfet de Bazas une lettre l'informant des faits suivants : « *En élargissant de chemin de Saint-Loubert au village de Campin on a découvert dans une pièce de terre en labour de mon beau-père, sur une certaine étendue de cette pièce à une profondeur d'un mètre cinquante centimètres, des cercueils en pierre remplis d'une grande quantité d'ossements humains. Les fouilles n'ont eu lieu que sur un des côtés de ladite pièce. Il est à présumer que si elles étaient continuées elles amèneraient la découverte d'autres objets remontant à des temps très reculés* ». Cette lettre était transmise le 22 mars par le sous-préfet au président de la Commission des monuments historiques. Simultanément M. Burguet, alors juge de paix à Grignols et correspondant de la Commission adressait à M. Reclus un rapport que ce dernier envoya le 6 avril à la Commission. Ce rapport est malheureusement perdu.

Le 8 avril, la Commission prit connaissance de la lettre de M. Faugère et de celle de M. Burguet « *dans laquelle il entre dans les détails sur la forme de ces sépultures consistant le plus généralement en cercueils de pierre dont quelques-uns renferment les restes de plusieurs squelettes. M. Burguet dit qu'il existe encore d'autres sépultures, mais que le propriétaire du terrain s'est opposé à leur ouverture après en avoir informé le sous-préfet et demandé leur*

envoi sur les lieux de gens capables de surveiller les recherches ». Sur ce, la Commission décida d'écrire à M. Burguet pour le charger de suivre les fouilles et lui donner des conseils, ce qui fut fait le 16 avril. Elle intervenait en même temps auprès du sous-préfet pour qu'il lui facilita la tâche. A sa séance du 13 juin la Commission était enfin informée que le préfet lors de sa dernière visite avait autorisé le sous-préfet à faire verser à M. Burguet 50 francs « *applicables aux fouilles de l'ancien cimetière de Campin* ».

M. Burguet aurait envoyé une seconde lettre à la Commission dont nous n'avons pas retrouvé trace.

Seconde campagne de fouilles (1866).

Elle nous est connue par une nouvelle lettre de M. Burguet du 26 février 1866 informant la Commission « *que l'on a trouvé sur la propriété de M. Duballen à la suite des terrains où l'on avait déjà découvert deux rangs de tombes et de nombreux ossements épars, deux nouvelles tombes* » dont il donne la description suivante :

Sarcophage I. — Conservation parfaite.

Cuve : parallélipipédique, longueur : 2,28 m, largeur : 0,90 m (mesures extérieures).

Couvercle : toit en bâtière, épaisseur des parois : 8 cm.

Contenu : un squelette de près de 2,15 m.

Sarcophage II. — Conservation parfaite.

« Cuve : forme trapézoïdale, longueur : 2,08 m, largeur à la tête : 0,78 m, aux pieds : 0,58 m (mesures extérieures).

Couvercle : « pas la même forme » que le précédent, épaisseur des parois : 8 cm.

Contenu : un squelette de près de 2 mètres.

M. Burguet signale en outre que les sarcophages ne « *portent aucune trace d'inscription* », mais nous ignorons ce qu'il faut entendre par là. A la différence des squelettes des premières fouilles qui n'avaient pas été conservés, ceux-ci furent placés dans une caisse qui devait être envoyée au docteur Subervielle, alors conservateur du Cabinet d'histoire naturelle de Bordeaux. Cette caisse fut déposée à la mairie de Grignols.

La Commission prit connaissance de ce rapport par l'intermédiaire de M. Virac lors de sa réunion du 18 mai 1866. Dans sa lettre du 11 juillet 1866, adressée à M. Burguet elle lui laisse toute liberté pour faire examiner les ossements et lui réclame un rapport d'ensemble sur les fouilles.

Depuis cette époque nous n'avons pas retrouvé de trace ni des sarcophages, ni des squelettes. Il est donc impossible de leur attribuer une date. Le fait que nous les ayons mis sous la rubrique haut moyen âge, ne constitue donc pas une attribution définitive.

Troisième campagne de fouilles (1881).

Il semblerait, selon E. Féret, que l'on ait découvert de nouveaux sarcophages en 1881, mais nous pensons qu'il y a eu confusion avec les découvertes précédentes.

Localisation :

Les découvertes de 1864 et de 1866, se situent l'une à la suite de l'autre sur le terrain. Elles furent faites lors de l'élargissement du chemin de Saint-Loubert à Campin, sur la propriété de M. Duballen, beau-père de M. Faugère, maire de Grignols. Nous pensons, à la suite de recherches effectuées aux Services du cadastre de la Gironde que les sarcophages furent découverts sur les terrains situés de part et d'autre du chemin allant de Saint-Loubert à Campin avant l'église de Campin (cadastre de Grignols, section de Campin, parcelles 71, 87, 88 et 89).

Archives départementales de la Gironde, liasse 154 T 2 A pour la correspondance et 159 T 2 pour les réunions de la Commission.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 33.

PIGANEAU (E.). — *Art. cité*, p. 71.

Sarcophages de Flaujac.

Au cours de la construction de caveaux dans l'actuel cimetière de Grignols, on a découvert vraisemblablement sur l'emplacement de l'ancienne église de Flaujac, des sarcophages en pierre. Ceci a dû avoir lieu il y a une dizaine d'années. N'étant pas alors présent, nous n'avons pu voir ces sarcophages qui ont été malheureusement détruits.

COURS-LES-BAINS

PROTOHISTOIRE.

Haches.

E. Féret signale dans son *Essai* une hache en pierre polie trouvée dans cette commune et conservée dans la collection Delfortie acquise par la ville; sans doute s'agit-il de celle de Bordeaux.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 34.

MARQUETTE (J.-B.). — « Le peuplement du Bazadais méridional de la préhistoire à la conquête romaine », in *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. IX, nouv. série, 1960, p. 112.

MARIONS

PÉRIODE GALLO-ROMAINE (?).

Substructions.

E. Féret rapporte que l'on a trouvé en 1840 des « *substructions gallo-romaines dans les propriétés de M. Dubourg et de M. le Curé de Marions où ont existé aussi de petits tumuli renfermant des cercueils en pierre doublés de plomb* ». E. Piganeau, dans son inventaire mentionne des « *substructions antiques* ». Nous n'avons pu localiser les propriétés en question.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 36.

PIGANEAU (E.). — *Art. cité*, p. 72.

SENDETS

PROTOHISTOIRE.

Mégalithe de Bacquerisse (C.E.M., Bazas, XVI, 39, nord, nord-ouest de la commune).

C'est en 1846 dans les *Comptes rendus de la Commission des monuments historiques* qu'il est pour la première fois fait mention de ce monument : « *On a trouvé, nous dit-on, sur la propriété de Bacquerisse appartenant à M. Saintespès-Lescot, trois pierres dont une n'avait pas moins de 3 mètres 33 centimètres, 1 mètre cinquante centimètres et 0 mètre 23 centimètres et les deux autres 1 mètre, 1 mètre, et 0 mètre 23 centimètres. Ce sont sans doute, les restes d'un dolmen détruit et enfoui par le zèle de la population ou du clergé.* » E. Féret de son côté signale en 1893 « *trois pierres énormes qui semblent être les restes d'un dolmen* ». En 1828, Dom Biron les aurait encore vues. Malgré nos recherches et une enquête auprès de personnes vivant dans ce hameau, nous n'avons pu retrouver trace de ces blocs de pierre. Il est vrai que nous ignorons tout de leur emplacement exact. S'il s'agit des vestiges d'un dolmen ils sont probablement uniques dans le cadre de notre étude.

Comptes rendus des travaux de la Commission des monuments historiques pendant l'année 1845-1846, p. 44.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 37.

BIRON (Dom R.). — *Guide archéologique illustré du touriste en Gironde*, 1928, p. 144.

MARQUETTE (J.-B.). — *Art. cité*, p. 110.

HAUT MOYEN AGE.

Tumulus de Rippes (C.E.M., Bazas, XVI, 39).

L'existence de ce tumulus est mentionnée pour la première fois en même temps que celle du mégalithe de Bacquerisse : « *Des fouilles faites dans un tumulus au lieu de Rippes ont donné lieu à la découverte de quelques instruments de forme antique.* » Le rapport ajoute que ce tumulus paraît assez élevé. E. Féret, E. Piganeau, A. Rebsomen, Dom R. Biron, l'ont signalé à leur tour à des époques différentes.

Le monticule de Rippes est encore parfaitement visible et localisable. Il se trouve sur le bord du chemin allant du bourg de Sendets au lieu de Gadine sur la route départementale 124. Aussitôt après la traversée du ruisseau de Berdon, il suffit de prendre sur sa droite un chemin de terre. La motte se trouve à quelques dizaines de mètres de l'embranchement à droite.

Le tumulus appelé aussi dans le pays douc, se présente sous forme d'un monticule de terre tronconique entouré d'un fossé circulaire. Il mesure environ dix mètres de haut depuis le fond du fossé et sa circonférence approximative doit être de 60 mètres.

Il est difficile d'assigner une date précise à ce monument. Le résultat des fouilles de 1846 est beaucoup trop vague pour qu'on puisse en tirer une conclusion. S'agit-il d'un tumulus funéraire véritable, nous ne le pensons pas. Il est possible qu'il y ait eu dès l'époque protohistorique un refuge en ce lieu mais l'attribution la plus probable de ce monticule doit être faite aux X^e, XI^e ou XII^e siècles. Il s'agit en effet certainement d'une motte féodale élémentaire. Seules des fouilles ou des documents se rapportant à cette forteresse, permettront de la dater de façon définitive.

Compte rendu. — *Op. cit.*, p. 44.

FÉRET (E.). — *Op. cit.*, p. 37.

PIGANEAU (E.). — *Art. cité*, p. 72.

REBSOMEN (A.). — *La Garonne et ses affluents...*, p. 135.

BIRON (Dom R.). — *Op. cit.*, p. 144.

MARQUETTE (J.-B.). — *Art. cité*, p. 11.

(A suivre.)

J.-B. MARQUETTE.

LOUS GAHETS OU LES LÉPREUX DE CAPTIEUX

De temps immémorial un quartier du bourg actuel de Captieux porte le nom de *Gahets*, nom typiquement gascon qui fut donné à ce quartier en raison de la présence exclusive des lépreux qui devaient y habiter. Cet endroit fut choisi pour son éloignement de la ville et son isolement au milieu des landes qui entouraient alors l'église et le cimetière.

Maladie inconnue en Occident, la lèpre n'y apparut qu'avec l'arrivée des Sarazins au VIII^e siècle et se répandit surtout avec le retour des pèlerins qui avaient suivi les croisés en Palestine et dont certains avaient rapporté le terrible mal, mal endémique en Orient. Les premiers lépreux qui apparurent à nos ancêtres avec leur visage ravagé par les ulcères et leurs membres rongés et en partie détruits, furent un objet d'horreur que l'on fuyait; et eux-mêmes se rendaient si bien compte de leur état qu'ils s'isolaient au fond des bois où ils se terrraient comme des bêtes sauvages. Les habitants, suivant leurs sentiments à leur égard, leur avaient donné un nom particulier qui différa d'ailleurs avec les régions. En Gascogne, en Armagnac en particulier, on les considéra comme des parias et on les engloba dans le même mépris dans lequel étaient tenus les descendants des Goths, restés dans le pays, en les appelant des *Cagoths*, nom dérivé de *Caas-Goths* qui voulait dire « chiens de Goths ». Dans le Gers le nom de *Cagoth* se transforma en *Capot*. En Béarn, le nom de la maladie, la lèpre, fut retenu pour les désigner sous le nom de *Gezits* ou *Gezitains*, en souvenir du personnage biblique, Gézi, le serviteur du prophète Elisée, qui avait été frappé de ce mal en punition de son avarice et de son imposture envers Manan. A Captieux, comme dans tout le Bazadais et le Bordelais, les habitants frappés par le caractère contagieux de la lèpre, désignèrent ceux qui en étaient atteints sous le nom de *Gahets* du verbe gascon *gaha* qui signifie : prendre, attraper. Ainsi les *Gaheths* étaient ceux qui avaient « attrapé la peste ». Ce terme de *Gahet* se transforma en certaines régions en *Gaffos* selon le génie de la langue gasconne qui emploie indifféremment le H ou le F. Enfin, le monde chrétien finit par comprendre

que tous ces malheureux lépreux n'étaient pas responsables de leur misérable état et qu'en somme ils avaient été baptisés et étaient les fils de Jésus-Christ. Et c'est pour rappeler à tous les autres chrétiens cette vérité que les religieux de l'abbaye de Luc leur donnèrent le titre de *Christians* qui, tout en les distinguant de la masse, les ramenait dans le sein de la communauté chrétienne.

On arriva peu à peu à les considérer, non plus comme des réprouvés, mais comme des malades qui avaient besoin de soins et de commisération. Certes, on ne pouvait les admettre dans les quelques rares hôpitaux des grandes villes; mais là où l'on pouvait le faire, on construisit des asiles spéciaux, les léproseries; ailleurs on leur réserva des emplacements uniquement destinés à leur logement. Et à Captieux nous avons vu qu'au nord de la ville, à une certaine distance de l'église et de l'autre côté d'un petit ruisseau, on leur avait attribué un terrain pour y bâtir à chacun d'eux une maisonnette, dont la porte était surmontée d'une petite croix. Si possible, chaque maison devait avoir son puits, ou bien chaque lépreux devait puiser l'eau dans le puits commun au moyen d'une écuelle fixée au bout d'une perche. Toute autre profession que celles de bûcheron ou de charpentier leur était interdite; ces deux professions étaient alors considérées comme inférieures, et les obligeaient à courir les premiers aux incendies et à s'exposer au danger.

De graves mesures furent prises envers eux dans le seul but de protéger la population, et si elles peuvent nous paraître actuellement outrancières, elles n'étaient sûrement pas à cette époque où l'hygiène était absolument inconnue, inutiles et sans nécessité absolue. Défense leur était faite de circuler sur la voie publique sans chaussures, afin de ne pas souiller le sol, et toutes les fois qu'ils rencontraient une personne, ils devaient s'écartier de sa route. D'ailleurs, en beaucoup d'endroits, tout lépreux devait agiter une crêelle pour prévenir le prochain de sa présence. Lorsqu'un lépreux se rendait dans un magasin, il ne pouvait toucher à aucune marchandise ou denrée : le marchand devait remettre lui-même la marchandise dans son panier et recevoir à part la monnaie de paiement. Cependant, il leur était permis de pratiquer leur religion et par conséquent de se rendre aux offices. Une porte spéciale avait été percée dans le mur de l'église pour leur permettre d'y accéder sans passer par le porche communal. Un bénitier, en forme de coquille, était à leur seule disposition, et non loin de l'autel, une chapelle ou un coin de l'église leur était réservé. Enfin, en justice ils ne pouvaient témoigner individuellement : leur témoignage ne pouvait avoir de valeur que s'il était appuyé par celui de six autres témoins.

Avec le temps, le rigorisme de toutes ces défenses s'atténua, et

les lépreux eux-mêmes arrivèrent à ne plus respecter les règles établies. Aussi en 1480, les Etats de Béarn durent prendre de sévères mesures contre les délinquants. Comme la baronnie et le château de « Capsius » étaient de la mouvance du comté de Béarn, l'arrêt pris en Béarn fut appliqué dans cette seigneurie. « Tout délinquant, y est-il dit, surpris sans chaussures aura les pieds percés d'un fer chaud. Tout lépreux devra porter sur l'une de ses manches un morceau de drap rouge ayant la forme d'une patte de canard ou d'oise, et cela pour être signalé à l'attention du passant. » « C'était, dit O'Reilly, le symbole de la purification, caractérisé par ces animaux aquatiques ! » Leur conduite attira parfois l'attention des prêtres qui en arrivèrent souvent à soupçonner la pureté de leur foi : en Navarre le clergé n'hésita pas à leur refuser les sacrements et les honneurs d'une sépulture chrétienne. Les lépreux protestèrent auprès des parlements régionaux qui leur donnèrent raison, et leur cause dut être portée devant le tribunal de Rome. Le pape Léon X exigea qu'ils fussent rétablis dans tous leurs droits de chrétiens et de citoyens. D'ailleurs à Bordeaux, les jurats de la ville durent également prendre les mêmes mesures en 1555 et rendirent une ordonnance d'après laquelle « les Gahets qui résident hors la ville, du costé de Saint-Julien, en un petit faubourg séparé, ne sortiraient sans porter sur eux en lieu apparent une marque de drap rouge ». Et en 1596, le Parlement de Bordeaux, non seulement sanctionna cette ordonnance, mais la compléta en « obligeant les lépreux à porter sur leurs vêtements et sur la poitrine un signe rouge en forme de patte de canard ». Ordonnance qui fut encore renouvelée en 1604. Comme on le voit, le sort de ces malheureux n'avait guère évolué depuis le moyen âge, et cependant peu à peu on en atténuait la rigueur. L'on voit ainsi le parlement de Navarre leur rendre tous les droits de citoyen dès 1688, et celui de Bordeaux ordonner « qu'ils fussent traités et reconnus comme les autres habitants du lieu, sans aucune distinctions », écrit M. Darnal.

Il était de coutume de dénoncer aux autorités toute personne soupçonnée d'être atteinte de la lèpre et qui ne se serait pas déclarée elle-même. Or, il arrivait que des personnes, malades, mais non lépreuses, fussent dénoncées comme telles. Les autorités durent prendre des mesures de prudence et de circonspection avant de les isoler et de leur imposer les règlements en vigueur. C'est ainsi que les jurats de Bazas exigèrent une enquête sur toute personne suspectée de ladrerie, et que le présidial investit les juges de Langon et des cours seigneuriales de la région du pouvoir de constater son état et de prononcer sur son sort. Lorsque, après enquête et jugement, un habitant était officiellement reconnu atteint de la lèpre, il n'était

exclu de la société qu'après avoir été l'objet d'une certaine cérémonie religieuse.

Voici le cérémonial tel que le décrit un témoin oculaire, M. Monteil, cité dans l'ouvrage de l'abbé O'Reilly :

« Vers l'heure de none, tout le monde étant rendu, la cérémonie, pour trancher du milieu du peuple cet infortuné jeune homme, a commencé. Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas de l'escalier. Le clergé de la paroisse est venu en procession le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une chapelle ardente dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les prières des morts; on lui a fait les aspersions et les encensements ordinaires. Il a été ensuite mené hors de la ville à la maisonnette qu'il doit occuper. Arrivé à la porte au-dessus de laquelle était placée une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, s'est mis à genoux.

» Le curé lui a fait un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au-dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades, ni lépreux, où tous seront éternellement saints, éternellement purs, éternellement heureux !

» Ensuite ce jeune infortuné a ôté son habit, mis sa tartarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde ait à fuire devant lui. Alors, d'une voix forte; le curé lui a prononcé, en ces termes, les défenses prescrites par le rituel :

*Je te défends de sortir sans ton habit de ladre;
Je te défends de sortir nu-pieds;
Je te défends de passer par des ruelles étroites;
Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent;
Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion;
Je te défends de boire et de te laver les mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière.
Je te défends de toucher les enfants et de leur rien donner;
Je te défends d'habiter avec toute autre femme que la tienne.*

» Ensuite le prêtre lui a donné son pied à baiser, lui a jeté une pelletée de terre sur la tête et après avoir fermé la porte l'a recommandé aux prières des assistants; tout le monde s'est retiré. »

Nous dirons avec l'abbé Baurein : « On comprend aisément que ce n'était pas en haine de la personne des Gahets qu'on leur faisait des défenses aussi sévères, mais uniquement pour préserver les per-

sonnes saines des atteintes de la maladie dont on les croyait attaquées. » Ce ne fut que lorsque l'Etat prit en charge les lépreux disséminés dans le pays et que les mesures d'hygiène tant générale que particulière furent connues et appliquées que la lèpre, ce véritable fléau de l'ancien temps, disparut de France, mais non du monde entier, puisque l'on compte à l'heure actuelle plus de quinze millions de lépreux, dont presque les trois quarts manquent de soins et de secours !

Il y eut cependant encore quelques isolés dans nos campagnes au début du XIX^e siècle et nous lisons dans le manuscrit de l'abbé Chauvet, curé de Lerm, la description d'un cas survenu au quartier de « Curéous ».

« Une habitante de ce quartier, M^{me} Sourbet, qui, pendant le temps où il n'y avait pas de prêtre à Lerm, enseignait la religion aux enfants, fut atteinte du mal le plus horrible et heureusement rare parmi la population, la lèpre, la lèpre véritable qui la rendit semblable au saint homme, Job, dont le corps n'était qu'une plaie : ses chairs étaient gercées comme une écorce de chêne; c'était affreux à voir. On l'avait enveloppée tout entière de papier de soie et personne n'osant l'approcher dans la crainte de prendre son mal, comme ces anciens lépreux de l'Orient, on l'avait séquestrée des vivants, renfermée dans une chambre où on lui faisait passer ses aliments. Elle mourut en 1840. »

Commé à captieux, il existe à Lerm, à la sortie du bourg, un lieu dit « Gahet » et qui fut sûrement la demeure d'un ou plusieurs lépreux.

Dieu merci ! ce ne sont là que de vieux souvenirs qui nous rappellent les maux qu'avaient à subir nos ancêtres et qui nous sont épargnés !

Félix FRAHIER.

UNE CHRONIQUE BAZADAISE INÉDITE

M^e Hiérosme Bertrand de Peccane, avocat de Bazas, époux de Catherine Dehos, demoiselle, de qui il eut cinq enfants de 1644 à 1651, composa vers cette époque un recueil de textes juridiques recopiés par lui, auxquels il ajouta quelques-unes de ses plaidoiries, et fit relier le tout sous le titre « Collections ». Son héritier Thomas Lagardère-Dugalan, juge de Castelnau, jurat de Cudos et syndic de la prévôté de Bazas, utilisa au début du XVIII^e siècle les pages de ce recueil restées blanches pour y noter les événements remarquables de l'époque.

Les textes joints sont extraits de ce manuscrit, qui est conservé dans la bibliothèque du château de Sauviac.

**

Le cinquième janvier mil sept cens un, Monseigneur le Duc d'Anjou, à présent Roy d'Espagne passa à Bazas accompagné de Mgr le Duc de Bourgongne et du duc De Berry ses frères pour aller en Espagne être couronné Roy, et logèrent à l'évêché de Bazas tous trois, et partirent dudit Bazas le septième du mois, environ les six heures du matin, pour aller loger à Rocquefort, Jacques Joseph de Gourguès étant évêque et seigneur de Bazas.

*Mémoire de ce qui se passa de plus remarquable
en l'année Sainte 1702.*

Il y eut un jubilé universel qui dura deux mois entiers, lequel jubilé ne se gaignoit seulement que dans les villes épiscopales ou archiépiscopales comme à Rome, Bordeaux, Bazas et autres. A Bazas le jubilé fut publié le 26^e février de ladite année 1702 et finit le 26^e avril de ladite année, pendant lequel temps tous ceux du diocèse de Bazas étoient obligés d'aller à Bazas pour y gaigner le jubilé. On y prêcha la mission pendant un mois, laquelle se commença environ le 7 mars et finit le 7 avril. Les pères missionnaires étoient deux capucins appellés Père Paul et le Père Mirat. Le Père Paul prêchoit tous les matins à quatre ou cinq heures après avoir dit la messe, lesquels sermons étoient composés partie en gascon et partie en fran-

çois. Le Père Mirat prêchoit entre quatre et cinq heures de relevée. On voioit pendant ce saint temps de jubilé, carême et mission venir les prêtres des paroisses distantes de la ville de Bazas de 5, 6, 7 et 8 lieues, en procession avec leurs paroissiens, ce qui édificoit tout le monde. Et dans ce temps-là étoit évêque dudit Bazas Jacques Joseph de Gourgues, homme très puissant, et régnoit Louis le Grand quatorzième, Roy de France.

*
**

Le neufiesme janvier de l'année mil sept cent neuf il nega si fort que la nege étoit de la hauteur de deux pieds sur la terre, laquelle dura pendant quinze jours, et il gela si fort pendant dix sept jours, savoir depuis le sept janvier jusques au vingt quatre du même mois, que les rivières étoient glacées, et on passoit facilement et sans crainte la rivière sans bateau devant Langon, La Réolle et en plusieurs autres endroits, et le vin étoit tellement gelé dans les barriques qu'on en pouvoit tirer pour boire qu'en mettant par le trou du fausset un fer bien chaut ou en apportant un rachaud plein de charbon sous la barrique, et le pain étoit si glacé qu'on n'en pouvoit couper ny manger qu'après l'avoir laissé quelque temps auprès du feu. Les gros arbres propres pour le merrain étoient tellement gelés et fendus qu'on voioit à plusieurs la lumière au travers, Les vignes et pinadas, même les pins qu'on tailloit pour tirer la résine, furent tous gelés, excepté les petits, qui n'étoient semés que depuis deux ou trois ans qui se conservèrent sous la nege. Presque tous les taillis de chatanier, taillis de tauzin, gros arbres tauzin et chataniers furent gelés; il est vray qu'il ny eut en plusieurs chataniers que les grosses branches gelées, lesquels on ébrancha, et il y vint d'autres branches auxdits chataniers, et on coupa les vignes entre deux terres. Les brebis ne pouvant aller paturer a cause du froid et de la neige mourioient en gros nombre et principalement dans la lande à cause des troupeaux nombreux. Il mourut encore une grande quantité de gibier comme sont lievres, lapins, perdrix et faizans, en un mot il gela si fort pendant dix sept jours que cela causa une cherté de bled fort grande, car le froment qui ne se vendoit en mil sept cens huict que 4 livres 10 sols le boisseau se vendoit au mois de juin et juillet de l'année 1709, 20 et 21 l. le boisseau, le bled 15 et 16 l., la millade 10 l., et le millet 14 et 15 l. le boisseau, et Mgr l'Intendant fut obligé daller visiter les greniers des particuliers et les faire visiter par ses subdélégués, et on obligeoit sous des peines rigoureuses les particuliers de vendre et porter au marché de la plus proche ville celuy qu'ils avoient au delà de leur provision, et la récolte de St Jean et St Michel de l'année 1710 fut fort abondante en bled fro-

ment et petit grain et non de vin car le vin se vendoit 200 l. le tonneau petite geauge, et grande geauge 300 l. et 350 l. le nouveau, le bled à 4 l. 10 s. et 5 l. le boisseau, le froment six et sept livres, la millade 30 s. et le millet 3 l. le boisseau. Cela arriva sous le règne de Louis quatorzième roy de France, Philippe cinquième duc d'Anjou Roy d'Espagne, Messire Jacques Joseph de Gourgues évêque de Bazas, et d'autant que cela est vray je lay bien voulu mettre par écrit et signer à Cudos ce premier fevrier mil sept cens onze, Lagardère Dugalan.

Pense, cher Lecteur, quelle misère il y avoit pendant ce temps là.

*
**

En l'année 1714 et 1715 le bétailh étoit fort cher car la belle paire de bœuf se vendoit alors dans le Bazadois quatre vingt, quatre vingt dix et jusques à cent écus. La paire de braux de deux ou trois ans cinquante et 60 écus; mais ils diminuèrent fort de prix en l'année 1716 à cause du peu de foing qu'il y eust cette année là à cause de la sécheresse, et on y perdoit 18 à 20 écus par paire.

*
**

En l'année 1716 l'hyver fut si secq que le mois de janvier se passa sans qu'il pleust du tout, mais seulement il negea deux ou trois fois et la neige fondit sans pluie, et depuis le premier février jusques au 13 avril de la même année il ny pleust jamais, et pendant tout ce temps un vent du nord souffloit qui étoit fort froid et il geloit presque tous les jours, et encore le 13 d'avril il pleust si peu que l'eau n'avoit percé la terre demy travers de doigt, et depuis le 13 d'avril jusque au 19 de may il ny pleust jamais, ce qui fut cause que le bled qui ne se vendoit qu'à 38 s. et 3 l. le sacq se vendit jusques à 7 l. le boisseau le 16 de may, et le foing qui ne se vendoit que 16 et 18 s. le quintal au mois de décembre de l'année 1715 se vendoit à la fin d'avril et jusques au 15 de may 1716 40, 50 s. et jusques à 3 l. le quintal aux environs de Bazas, et à 4 l. à Langon et encore n'en trouvoit on pas; et jusques au 25 de may le bétail souffrit beaucoup. On faisait partout des prières publiques pour tacher de fléchir l'ire du seigneur et obtenir de sa divine majesté la pluie nécessaire pour les fruits de la terre, et le 17 de may on porta dans une procession qui se fit à Bordeaux la verge de St Martial laquelle on n'a coutume de porter aux processions que dans le temps de sécheresse, et qu'on veut obtenir de Dieu la pluie, ce qui ne se fit en vain, car le 19 du même mois il commença à pleuvoir et continua plusieurs jours après, et on a remarqué que rarement ou jamais on ne porte

processionnellement dans un temps de sécheresse ladite verge qu'on n'obtienne de la pluie.

L'année fut assez abondante en grains dans la rivière mais dans les landes il y en eust fort peu, et il y eust beaucoup de vin et de toute espèce de fruit, il y eust généralement partout une grande disette de foing, il se vendoit 20 l. le quintal à Paris, à Bazas et aux environs on le vendoit 3 l. Dans les landes, ceux qui en ramassoient 40 quintaux n'en faisoient pas deux, ce qui fut cause que le bétail étoit à fort bon marché. Dans les hotelleries on vendoit le foing cinq liards la livre à ceux qui en vouloient pour leurs chevaux.

*
**

Ce fut en l'année mil sept cens vingt qu'on vit en France des grandes et fréquentes augmentations et diminutions des espèces d'or et d'argent et aultre monoye, mais la plus forte et grande augmentation qu'on vit pendant toute cette année fut celle qui se fit le troisième aoust de ladite année, par laquelle toutes les espèces d'or et d'argent augmentèrent si fort que les écus vieux qu'on appelloit du rond et des trois couronnes qui ne valoient que six livres quinze sols vinrent à quinze livres, ceux de la seconde marque qui ne valoient que cinq livres quinze sols vinrent à douze livres, les nouveaux qui ne valoient que quarante sols vinrent à quatre livres. Les Louis d'or de trente six livres valurent septante deux livres, ceux de quarante neuf livres dix sols valurent nonante livres, les sols marqués de trois sols cinq sols, ceux de deux sols quatre sols, les gros liards qui valoient huict deniers en valoient seze, et les petits de quatre deniers huict. Le bled se vendoit au mois d'aoust de ladite année quinze et seze livres le boisseau et même sur semaine à Bazas dix huict livres, le froment vingt quatre livres, le millet quinze livres, la millade dix livres, la livre d'huile trente sols, celle de beurre vingt et vingt deux sols, la livre de chandelle de suif également, la paire de souliers pour homme sept et huict livres la paire, les peaux, draps et autres étoffes communes étoient hors de prix aussi bien que les toiles, la livre de fer se vendoit dans les boutiques quatorze sols, les fers à cheval chez le mareschal douze sols piesse, la livre de bœuf six sols, celle de veau et mouton douze à Bazas, la paire de poulets quinze et seze sols et généralement tout étoit d'une cherté fort grande et excessive, et cependant il n'y avoit pas de pauvres mandians parce que l'argent étoit fort commun et on faisoit fort travailler, et cette année il y eust une très grande abondance de bled et autres grains, de toutes sortes de fruits et principalement de pommes, et le vin qu'à faute de barriques on étoit

obligés après qu'on l'avoit coulé de le mettre dans des cubes qu'on faisoit bien foncer, les barriques geauge de Bazas se vendoient onze livres piesse les neufves, et geauge de Bordeaux 13 l., et ce fut cette année que les billets de banque étoient tant en vogue, et qu'à la fin de septembre de ladite année tombèrent si fort qu'ils n'avoient plus de cours ny au commerce ny pour faire des payements, et cette mesme année 1720 la peste ravagea si fort la ville de Marseille qu'elle se vit comme déserte et abandonnée et il y mourut en moins de six mois quatre vingt mille personnes.

*
**

Le vingt et un décembre de l'année 1721, jour de la fête de St Thomas, Mademoiselle de Montpensier, fille de Monsieur le Duc d'Orléans a passé à Bazas et logea en l'évêché, Monsieur de Gourgues étant évêque dudit Bazas. Elle alloit en Espagne pour épouzer le prince des Asturies, fils aîné du Roy d'Espagne étant âgée de douze ans. Elle ne coucha qu'une nuit à Bazas. Et le vingt et un janvier de l'année 1722, l'infante d'Espagne fille de Philippe quinte Duc D'Anjou Roy d'Espagne arriva à Bazas où elle séjournra et logea à l'évêché. Elle alloit à Paris pour épouzer Louis quinzième Roy de France; elle n'étoit âgée que de quatre ans quelques mois; et moy Lagardère Dugalan qui ay écrit cecy comme chose véritable étois cette année là jurat de la paroisse de Cudos et pris beaucoup de painne à l'occasion de ces deux passages.

*
**

Le premier janvier mil sept cens vingt trois, environ les douze heures du matin, il fit un si gros vent qu'il renversa la piramide qui étoit au dessus la roze qui est devant l'église cathédrale de Bazas, la perre de laquelle piramide tombant dessus ladite église en rompit les charpentes et deux arceaux les plus proches du grand portail, et cela couta pour faire rebatir douze mille livres.

Jacques Joseph de Gourgues estant évêque de Bazas.

*
**

Le treze janvier mil sept cens vingt trois, Mademoiselle Beaujoulois fille de monsieur le duc d'Orléans arriva à Bazas et logea à l'évêché, Monsieur de Gourgues étant évêque dudit Bazas; elle alloit en Espagne pour épouzer le premier infant second fils du roy d'Espagne, âgée de huict ans, elle ne coucha qu'une nuict à Bazas.

Le cinquième may mil sept cens vingt cinq, l'infante d'Espagne fille de Philippe quinte Roy d'Espagne, arriva à Bazas vers les douze

heures du matin et logea chez M. l'abbé Sauvage chanoine et second archidiacre en l'église St Jean de Bazas, et en partit le six dudit mois vers les six heures du matin, et alla coucher à Rocquefort de Marsan pour s'en retourner à Madrid auprès du Roy son père, après avoir resté à Versailles depuis le commencement de mars de l'année 1722, dans le dessein de se marier avec Louis quinzième Roy de France et de Navarre.

Le second juin mil sept cens vingt cinq, la reine d'Espagne vefve du Roy d'Espagne, lequel avant de monter sur le throne s'appelloit le prince des Asturies et étoit fils aîné de Philippe quinte, et ladite reyne avant qu'elle ne se mariat s'appelloit Mademoiselle de Montpensier, fille de Monsieur le duc d'Orléans, et Mademoiselle Beaujoulois aussi fille de M. le duc d'Orléans qui étoit allée à Madrid vers le commencement de l'année 1723 pour se marier avec l'infant d'Espagne arrivèrent à Bazas, environ les huict heures du soir, et logèrent chez M. l'abbé Sauvage, et partirent dudit Bazas les trois dudit mois vers les onze heures du matin pour aller coucher à Langon et s'en retourner à Versailles.

Le quatrième aoust mil sept cens vingt cinq, Monseigneur de Mongin seigneur et évêque de Bazas, fit son entrée à Bazas vers les six à sept heures du soir, et les Bazadais luy rendirent tous les honneurs possibles. »

Général de BAILLENX.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN BAZADAIS SOUS LA RESTAURATION ET L'ENQUÊTE SECRÈTE DE 1828

En 1893, E. Rotgès, alors inspecteur de l'enseignement primaire, avait publié un ouvrage intitulé *Histoire de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas du seizième siècle à nos jours*. Aucun travail n'est venu depuis compléter ou modifier le contenu de ce livre qui demeure ainsi essentiel pour la connaissance de cette question. Il s'en faut cependant que son auteur ait utilisé ou ait eu à sa disposition tous les documents se rapportant à l'enseignement primaire durant cette période. Depuis 1893, en effet, les Archives départementales se sont enrichies du fonds dit de l'Archevêché (série II, V) dont certaines liasses concernent plus particulièrement les problèmes relatifs à l'instruction.

C'est pour l'époque de la Restauration, de 1815 à 1830, que l'on y trouve le plus grand nombre de documents, et cela se comprend fort bien si l'on songe au rôle joué à cette époque par le clergé dans le domaine de l'enseignement primaire. Au lendemain de la chute de Napoléon, cet enseignement fut réorganisé le 29 février 1816, par une ordonnance royale de Louis XVIII. Il était créé dans chaque canton un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire et dont le curé du chef lieu de canton était le président. La liste de ces comités et leur composition a été donnée par E. Rotgès dans son ouvrage (p. 81, note 1). Chaque école avait en plus comme surveillant particulier le curé et le maire de la commune. Ce comité avait pour but de veiller au maintien de l'ordre des mœurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des règlements et à la réforme des abus dans toutes les écoles du canton. Les communes d'autre part, seules ou réunies à d'autres, devaient se pourvoir d'établissements scolaires et assurer aux indigents la gratuité de l'enseignement. Cette mesure ne fut malheureusement que très rarement suivie d'effet. Quant aux instituteurs, ils devaient quand ils étaient postulants, se présenter munis de certificats de bonne vie et mœurs du curé et du maire de leur résidence devant

le recteur. Celui-ci leur remettait, s'il les en jugeait dignes, un brevet de capacité qui comportait trois degrés. Le troisième, le plus répandu, permettait d'enseigner « à lire, écrire et compter ». Le second comportait en outre la connaissance de la calligraphie, de l'orthographe et du calcul, ainsi que la possibilité d'employer la méthode simultanée. Quant au premier degré, il impliquait la connaissance de la grammaire, de l'arithmétique, de la géographie et de l'arpentage. Pour enseigner en un lieu déterminé les instituteurs devaient en outre être munis d'une autorisation du recteur agréée par le préfet. Une nouvelle loi du 2 août 1820 devait accroître et préciser les fonctions des comités de canton.

E. Rotgès avait cru que cette situation s'était perpétuée jusqu'à la célèbre loi Guizot de 1833, œuvre de la monarchie de Juillet. Or, pendant la réaction ultra-royaliste qui se situe entre 1821 et 1827, durant les dernières années du règne de Louis XVIII, mort en 1824, et les débuts de celui de Charles X, un changement considérable allait se produire. L'ordonnance du 8 avril 1824, prise à l'instigation du ministre Corbière remettait au clergé la surveillance des instituteurs. Rien n'était changé en ce qui concerne l'octroi du brevet de capacité. Par contre l'autorisation d'enseigner, jusque là conférée par l'Académie, l'était désormais de la façon suivante. Pour les instituteurs d'écoles dotées par des communes ou des associations et distribuant un enseignement gratuit à 50 élèves, cette autorisation était octroyée par un comité présidé par l'évêque. Dans l'autre cas, et c'est celui du Bazadais en totalité, les candidats, munis préalablement de leur brevet de capacité, devaient solliciter l'autorisation de l'évêque diocésain qui surveillait ou faisait surveiller par les curés les instituteurs et pouvait révoquer cette autorisation. Les Frères des écoles chrétiennes recevaient leur brevet du recteur au vu de la lettre d'obéissance de leur Supérieur et étaient évidemment autorisés. Cette ordonnance fut notifiée à Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, par une lettre circulaire en date du 20 mai 1824. Celle-ci apporte des précisions sur les pouvoirs du recteur qui « *juge de la capacité des maîtres, surveille l'enseignement classique, décerne des récompenses, peut retirer des brevets de capacité* ». Elle insiste aussi sur les rapports qui doivent exister entre le recteur et l'évêque. Celui-ci ne doit pas autoriser des non capacitaires, et par contre informer le recteur quand il retire une autorisation. Le recteur peut alors maintenir ou retirer le brevet. C'est à celui-ci aussi qu'il appartient de requérir le procureur si un instituteur non autorisé continue à enseigner. Mgr d'Aviau dans une lettre du 1^{er} octobre 1824 devait faire part au recteur de l'interprétation qu'il donnait à l'ordonnance et à la circulaire. Il semble qu'il ait systématiquement voulu remettre en cause la

situation des instituteurs établis et procéder à une sorte d'épuration. Le recteur, dans sa réponse du 8 octobre, le met en garde contre une telle action qu'il considère d'ailleurs comme contraire à l'esprit et même à la lettre des actes officiels. Quoi qu'il en soit, Mgr d'Aviau demandait dans une lettre circulaire adressée aux curés de son diocèse en octobre 1824 de lui faire un rapport sur les instituteurs de leurs paroisses. Ce tableau, s'il fut fait, est aujourd'hui perdu.

Il nous reste par contre un tableau légèrement postérieur qui date des premiers mois de 1828, et qui, lui, est complet. Il fut exécuté en vertu d'une circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1827 adressée à l'archevêque de Bordeaux Mgr de Cheverus. Le ministre chargé des cultes et de l'instruction publique explique qu'il désire faire, lors de la prochaine session de la Chambre, un tableau des activités de ses services et défendre en même temps l'action des évêques chargés de surveiller l'enseignement primaire, et qui sont l'objet de multiples attaques. Le 12 janvier 1828 l'archevêque adressait aux curés de son diocèse une lettre reproduite ci-dessous ainsi qu'un tableau. Les curés du Bazadais adressèrent, outre les renseignements demandés dans ce tableau, une lettre confidentielle qui fait l'intérêt essentiel de la publication qui suit. Les curés des chefs-lieux de canton dressèrent d'autre part un tableau général et firent des propositions pour les fonctions d'inspecteurs cantonaux. La statistique d'ensemble fit ressortir pour l'arrondissement de Bazas la présence de 31 instituteurs catholiques dûment autorisés, dont deux Frères des Ecoles chrétiennes ayant 157 élèves, et les 29 autres 812 élèves. Il y avait en plus 12 instituteurs non brevetés ayant 249 élèves. Il est à noter que le canton de Captieux ne comptait aucun instituteur et que ceux du canton de Grignols n'étaient pas brevetés. L'âge et le recrutement social de ces instituteurs est très variable. Certains, comme celui de Bernos qui est en même temps maire, ou celui de Préchac, qui est aussi percepteur et secrétaire de mairie, sont des notabilités locales. Une seconde catégorie est constituée par les infirmes, tel celui de Saint-Pierre-de-Mons « estropié d'une jambe », ou celui de Saint-Pardon, « né avec les pieds en dedans ». Il y a aussi ceux qui, pour échapper à la conscription, s'engagent à servir dix ans dans l'enseignement et ne font pas ainsi de service militaire, comme Clignac, fils du régisseur de la comtesse de Salusse et postulant pour Balizac. Il faut signaler enfin les instituteurs itinérants originaires de Béarn et Bigorre. C'est le cas des maîtres d'école de Fargues, Léogeats, Barie, Le Nizan. Si la plupart sont des catholiques et des royalistes plus ou moins zélés, il y a cependant, entre eux de notables différences. On trouve ainsi un instituteur d'Hostens, dévoué « au gouvernement paternel des Bourbons » et remplissant ses

devoirs religieux avec exactitude. Celui de Bernos, pour avoir de bons principes religieux n'en suit pas les conséquences et « paraît dévoué à la dynastie régnante tant quelle régnera ! ». Ceux de Castets vont jusqu'à refuser de s'approcher des sacrements, et celui de Brouqueyran « tient jeu de billard et reçoit pour jouer quelques jeunes gens même la nuit ! » Et il y a aussi cet extraordinaire personnage que constitue aux yeux de son curé, l'instituteur de Léogeats, marié trois fois, un peu trop porté vers « la liqueur bachique », ce qui ne manque pas de provoquer des perturbations dans l'exercice de ses fonctions de chantre. L'enseignement dispensé par ces maîtres n'étant jamais gratuit à cause du désintéressement des communes pour les questions d'enseignement, les localités pauvres n'ont pas d'instituteur. Le niveau de tous ces maîtres étant celui du troisième degré, on n'apprenait guère dans leurs écoles qu'à lire, écrire et compter, par la méthode ordinaire qui consistait à faire travailler chaque élève individuellement. Seul Champetié, instituteur à Langon et les Frères de Bazas, utilisaient la méthode mutuelle qui consiste à instruire les élèves les uns par les autres à l'aide de moniteurs. Plus que toutes considérations, la lecture des lettres secrètes des curés, vaut par sa valeur de témoignage, même si parfois il est partiel. Elles sont d'ailleurs souvent, aussi révélatrices de leurs auteurs que de ceux dont ils parlent.

Ce tableau devait être le dernier du genre. Le 5 janvier 1828 à la suite de nouvelles élections et de la chute des ultras, Martignac, un libéral, devenait principal ministre. Pour donner des gages à la gauche il fit promulguer, le 21 avril 1828, une ordonnance qui détruisait l'autorité exclusive donnée au clergé sur les écoles primaires par l'ordonnance de 1824. Peu de choses étaient changées en ce qui concerne l'octroi des brevets de capacité par le recteur. L'autorisation d'enseigner n'était par contre plus délivrée par l'évêque, mais par un Conseil d'arrondissement qui émettait un avis motivé sur les demandes qui lui étaient faites tandis que la décision finale revenait au recteur. L'Université reprenait ainsi en main l'enseignement primaire. Le recteur ne pouvait plus d'ailleurs de sa propre autorité retirer un brevet. Un statut des instituteurs apparaissait. Le Conseil d'arrondissement pour être présidé par l'évêque ou son représentant comportait d'ailleurs des laïcs. Voici la composition de celui de Bazas en 1828. Président : curé de Bazas, curé de Captieux puis de Précach, de Langon puis de Grignols, nommés par l'évêque, Bagot président du tribunal civil et de Casmont membre du Conseil d'arrondissement nommés par le préfet, Castéra-Larrière et Saige avocats nommés par le recteur. Malgré le retour d'un gouvernement ultra au pouvoir au début de 1830 cette situation ne devait pas être modifiée.

Trois ans après la Révolution de juillet 1830, la loi Guizot allait réformer profondément l'enseignement primaire.

ROTGÈS (E.). — *Op. cit.*

Archives départementales de la Gironde, liasses I T I et II V 252.

DOCUMENTS : L'ENQUÊTE DE 1828

(Archives départementales de la Gironde, II V 252.)

LETTRE ADRESSÉE PAR MGR DE CHEVERUS AUX CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Bordeaux le 12 janvier 1828.

MONSIEUR LE CURÉ,

Un travail important sur les écoles primaires catholiques du diocèse m'est demandé pour être présenté aux Chambres dans leur prochaine session. Ne pouvant et ne voulant le faire que de concert avec vous, je vous envoie un modèle de tableau renfermant les diverses indications qui me sont nécessaires.

Votre paroisse est peut-être composée de plusieurs communes ayant chacune une école primaire; vous voudrez bien classer les écoles par communes, ces communes ne furent elles-mêmes que de simples annexes.

S'il est quelque paroisse veuve dont le service vous soit confié, je vous prie de comprendre les écoles de cette paroisse dans votre même tableau. Il vous sera facile de vous procurer les renseignements locaux que ce tableau demande.

Il est essentiel de bien noter l'âge des instituteurs. La vérification du brevet universitaire vous justifiera s'ils sont en règle sous ce rapport. Mon approbation vous apparaîtra des lettres que je vous ai écrites à ce sujet ou que vous avez pu recevoir de mon vénérable prédécesseur.

Il n'a été délivré aucune approbation définitive en forme de brevet. Je vous serai obligé de me faire connaître, votre opinion sur chaque instituteur, en portant sur une feuille séparée et cachetée vos observations sur ses principes religieux et monarchiques, sa conduite publique, ses moyens d'enseignement, l'exactitude de son service et la confiance dont il jouit dans la paroisse. Le nombre des élèves doit être exactement porté d'après un tableau de revue que vous ferez dresser et certifier par chaque instituteur. Si ce nombre n'est pas en rapport avec la population de la paroisse, vous voudrez bien m'en faire connaître les causes dans votre lettre close et secrète.

L'âge des instituteurs déterminera les renseignements que vous aurez à prendre pour remplir les colonnes 8 et 9.

Je vous prie, mon cher Collaborateur, de vous occuper de ce travail sans perdre un seul instant, et pour en simplifier l'envoi et le classement dans mes bureaux, vous voudrez bien transmettre votre lettre close et votre tableau rempli à M. le Curé du canton chargé d'en former un tableau général et de m'envoyer avec ce tableau cantonal vos lettres et les tableaux partiels des paroisses. Agréez, monsieur le Curé l'assurance de tous mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Le tableau qui était joint comportait les indications suivantes : paroisses, communes qui en dépendent, noms des instituteurs et leur âge, date de leur brevet universitaire, de leur approbation par l'archevêque, nombre des élèves qui fréquentent leurs écoles, mode d'enseignement, les instituteurs ont-ils été exemptés du service militaire en s'engageant à servir dix années dans l'enseignement.

Nous avons reproduit les indications fournies dans cet ordre en tenant compte uniquement des circonscriptions ecclésiastiques. Lorsqu'elles existaient nous avons transcrit à la suite les lettres des curés. Nous commençons par présenter les cantons landais, ensuite viendront ceux du versant garonnais.

CANTON DE CAPTIEUX

CAPTIEUX et ses annexes de SAIN-MICHEL, GISCOS et LARTIGUE.

« *Il n'y a pas d'instituteur ni moyen d'en avoir et il serait bien à souhaiter qu'il y en eut.* » (Tableau). (Ferran, curé de Captieux).

CANTON DE BAZAS

BAZAS :

— Les Frères des écoles chrétiennes, 180 élèves.

— Gauthier Jean, quarante et un an, marié, breveté par l'université le 20 juillet 1820, 26 élèves, enseignement ancien et ordinaire, en plus langue latine. (Tableau.)

« *Ses principes religieux et monarchiques me sont assez connus* ». (Lettre de Chiniac, curé de Bazas, du 4 février 1828).

— Dupeyron Noël, quarante-cinq ans, marié, breveté le 28 avril 1819, 30 élèves, enseignement ancien et ordinaire. (Tableau.)

« *Sa grande occupation est de montrer à lire, c'est à peu près là que se bornent tous ses soins. Ses opinions je ne les connais pas trop.* (Lettre).

BERNOS et son annexe de MARIMBAULT :

Boudey Pierre, quarante-neuf ans, marié, autorisé provisoirement par le recteur de l'Académie le 17 décembre 1814, non autorisé par l'archevêché, 25 à 30 élèves, enseignement ancien et ordinaire. (Tableau.)

L'instituteur de la commune de Bernos a aussi la charge de maire. D'une conduite publique à l'abri de tout reproche, doué de moyens suffisants d'enseignement pour un village, mais manquant un peu de mode et de talent à gouverner les enfants, exact à son service, M. Pierre Boudey a je crois de bons principes religieux mais comme beaucoup d'autres il n'en suit pas les conséquences. Le torrent l'entraîne. D'ailleurs, très assidu aux offices il néglige le devoir pascal et ne veille pas assez sur la conduite religieuse des enfants. Quant à ses principes monarchiques je le crois dévoué à la dynastie régnante tant qu'elle régnera. (Lettre d'Avil, curé de Bernos du 2 février 1828.)

Point d'instituteur à Marimbault. (Tableau.)

CUDOS :

Arnaud Jean-Julien, vingt-huit ans révolus, muni de certificats provisoires à la date du 4 juillet 1825, 25 élèves, enseignement ordinaire. Exempté de service militaire par défaut de constitution depuis 1819. (Tableau.)

Je ne crois pas avoir d'observations particulières à faire sur les principes religieux et monarchiques de l'instituteur de la commune de Cudos. Il m'a produit plusieurs certificats où je n'ai rien trouvé qui ne tournait à sa louange. Toutefois, il a été accusé dans l'endroit de mettre un peu de négligence dans l'accomplissement de ses fonctions, mais il paraît aujourd'hui posséder et même mériter la confiance du public par son exactitude à les remplir. Il a aussi profité des avis que j'ai cru être de mon devoir de lui donner. Il ne laisse pourtant pas que d'être répréhensible en ce qu'il n'a exercé pendant environ trois ans que sur quelques permissions et certificats provisoires. Quoique ayant subi les examens d'usage il serait infiniment obligé à Votre Grandeur si elle daignait lui donner son approbation. (Lettre de Biga, curé de Cudos du 28 janvier 1828.)

SAINT-COME, BIRAC et GAJAC :

La paroisse de Saint-Côme est composée de deux communes, celles de Saint-Côme et de Birac, mais ces deux communes étant si rapprochées de la ville de Bazas, les enfants de ses paroissiens vont à

l'école chrétienne et aux secondaires de la ville, de sorte qu'il n'y a point d'instituteurs dans ces communes, et je le crois, même absolument inutile d'en établir. Quant à la paroisse de Gajac, qui est veuve et dont le service m'est confié, elle se trouve précisément dans le même cas que celle de Saint-Côme. Les enfants fréquentent les écoles de la ville et il serait même inutile de porter cette paroisse sur le tableau général pour une école parce qu'il n'y a pas assez d'enfants pour qu'un instituteur pût y avoir une existence honnête. (Lettre de l'abbé O'Reilly curé de Saint-Côme du 24 janvier 1828.)

SAUVIAC et CAZATS :

Néant. (Tableau.)

LE NIZAN :

Saret François, né le 20 février 1809, breveté à Pau le 3 septembre 1827, 34 élèves, enseignement ordinaire et ancien. (Tableau.)

CANTON DE PRECHAC

PRECHAC et ses annexes de CAZALIS et de POMPEJAC :

Renseignements sur BOURIDEYS et LUCMAU.

— Laforgue Jean-Baptiste, né le 9 mai 1780, quarante-huit ans, breveté le 22 mars 1820 et par une lettre de l'archevêché, 30 élèves, enseignement ancien et ordinaire. (Tableau.)

J'ai dans ma paroisse un seul instituteur et un autre dans la succursale vacante de Cazalis qui est une des sections de la commune de Préchac. Quant au premier qui s'appelle Laforgue, natif de Préchac et dans le bourg même propriétaire très aisé, marié depuis longtemps avec une bien digne femme ayant deux filles déjà grandes, très estimé dans la paroisse, les autorités civiles même, tant supérieures qu'inférieures, l'estiment et l'aiment au point qu'ils lui ont confié la perception et M. le Maire la secrétairerie de la commune. Cela seul doit servir de preuve de ses principes monarchiques. Il est assez religieux et passablement attaché à son pasteur. Je pense qu'il en résulterait des grands inconvénients et des pénibles obstacles de lui enlever la charge d'instituteur. Vu la localité de Préchac et la disposition de ses habitants, il me paraît impossible qu'un autre instituteur peut y vivre. (Lettre de Courau, curé de Préchac, du 31 janvier 1828.)

— Maisset Jean-Baptiste, né le 16 janvier 1790, trente-huit ans, breveté le 3 février 1817 et autorisé « par une réponse de feu Mgr

d'Aviau au sieur curé actuel de Préchac quand le soin des écoles primaires fut donné par sa majesté aux seigneurs évêques », 20 élèves dont 2 de Lucmau et 2 de Bourideys. (Tableau.)

« Quant au second instituteur qui s'appelle Massiet et qui réside dans la section de Cazalis et dans le bourg même et qui en est le sacristain, il n'a presque d'autres ressources pour subsister et faire vivre sa famille que l'état d'instituteur. Sa femme a un petit bien. Sa famille se compose de trois enfants. Il se rend aussi utile à l'église qu'il lui est possible. Il est aussi exact à ses devoirs religieux. Tous les habitants paraissent l'aimer et l'honorer de leur confiance en lui confiant leurs enfants. Ceux du voisinage en donnent de mêmes preuves. Je veux dire ceux de Bourideys et de Lucmau où il n'y a point eu jamais d'instituteur soit parce que le premier est trop petit et que le second, il n'y a presque que des métayers et des brassiers. Ce furent ces puissantes considérations qui décidèrent le comité cantonal dans son temps de n'y point établir d'instituteur, mais seulement à Préchac et à Cazalis qui se trouve environnée de Préchac de tous les côtés, et c'est de là qu'on prétend qu'il prend son étymologie, c'est-à-dire fermé comme un jardin qu'en gascon s'appelle casaou, aussi annexe n'eut jamais ni nulle part mieux convenu à Préchac que Cazalis. » (Lettre.)

« Pompéjac, annexe de Préchac n'a point d'instituteur. Sa proximité de Préchac et de Bernos en rendit l'établissement inutile ou du moins de peu de ressource vu sa petite population, et que presque tous les habitants sont métayers ou brassiers, aussi les propriétaires de cette annexe envoyent-ils leurs enfants aux écoles de Préchac et de Bernos. » (Lettre.)

Etat de l'enseignement :

« Quant à la capacité de mes deux instituteurs je la crois très suffisante parce que à peine les enfants savent-ils lire et écrire pas-sablement que les parents les retirent des écoles et, même pendant l'année, aux époques des grands travaux, ils leur font suspendre le cours de la lecture et de l'écriture pour profiter des secours qu'ils peuvent offrir par le travail de leurs mains, car ils sont presque tous agriculteurs. En sorte qu'après mes observations, depuis que je suis ici, j'ai remarqué que plusieurs par ce moyen ne savaient ni lire ni écrire, d'où il en résulte nécessairement une dépense inutile ou presque inutile de la part des parents. Les pères riches ou bien aisés envoyent leurs fils aux écoles des villes dès qu'ils savent tant soit peu lire. Voilà ce qui serait capable d'empêcher l'établissement stable et avantageux d'instituteur environné d'une grande capacité. » (Lettre.)

UZESTE et son annexe de LIGNAN :

Patachon Martin, quarante et un ans, breveté le 5 février 1817, non autorisé par l'archevêché « *a promis de remplir ce devoir le plus tôt possible* », 28 élèves, enseignement ordinaire. (Tableau.)

« *La commune de Lignan annexe d'Uzeste n'a pas d'instituteur. M. Patachon Martin est instituteur à Uzeste, il est âgé de quarante et un ans, il est en même temps marié. Il y a près de vingt ans qu'il enseigne la jeunesse quoique la date de son brevet universitaire ne soit que du 5 février 1817. Il a été instituteur dans différentes communes et tout récemment à Eysines près de Bordeaux. Il n'y a encore que quelques mois qu'il est établi à Uzeste et quoi qu'il n'eut reçu aucune approbation de l'Archevêché, je n'ai pas craint de lui permettre d'enseigner la jeunesse et même de me rendre caution pour le loyer de la maison qu'il occupe, et ce pour plusieurs raisons. 1^o Parce que M. Patachon était muni de bons certificats qui lui avaient été livrés par plusieurs curés. 2^o Parce que étant marié son épouse instruisait dans une chambre particulière les personnes du sexe. 3^o Enfin, parce que la commune d'Uzeste est extrêmement pauvre, cette paroisse se trouvant au milieu des landes. Il en résulte que les gens y sont d'une grossièreté complète et d'une ignorance sur les principaux mystère de la foi. Plusieurs instituteurs sont venus s'établir à Uzeste, mais ils ont été obligés de se retirer au bout de quelques jours parce qu'ils ne pouvaient trouver suffisamment de quoi vivre. M. Patachon instituteur actuel possède un petit revenu et le nombre de 28 élèves que la commune de Lignan et Uzeste lui ont fourni pourront lui procurer une existence honnête. Je vous prierai donc maintenant de vouloir bien autoriser M. Patachon à enseigner à Uzeste et si je n'ai pas sollicité plutôt cette autorisation c'est parce que je désirais savoir et connaître parfaitement si M. Patachon remplissait exactement son devoir... je puis maintenant attester que M. Patachon est un homme pieux et zélé, qu'il est connu par son dévouement au roi, qu'il mène une vie régulière et enfin qu'il jouit d'une confiance bien méritée dans toute la paroisse. J'ose donc solliciter encore pour lui l'autorisation d'enseigner à Uzeste. » (Lettre de A. Chastel curé d'Uzeste, du 10 février 1828.)*

NOAILLAN et VILLANDRAUT :

Dubédat Jean, vingt-neuf ans, breveté le 5 février 1817 par l'Académie de Bordeaux, autorisé par la même à enseigner à Noaillan le 23 novembre 1821, 29 élèves, enseignement ancien et ordinaire, lecture, écriture, calcul et catéchisme plusieurs fois par semaine. (Tableau.)

« *J'ai la surveillance de trois instituteurs savoir : Jean Dubédat, Auguste André, Pierre Pons. Le premier connaît fort bien son état et est très soumis aux lois religieuses et civiles. Il fait assez exactement son devoir mais par nécessité.* » (Lettre de Mariotte, curé de Noaillan, du 30 janvier 1828.)

André Auguste, vingt-huit ans, breveté le 9 novembre 1827, attend son autorisation de l'archevêché, une lettre est restée sans réponse, 48 élèves, même enseignement que le précédent, enseigne à La Sauotte. (Tableau.)

« *Le second n'est ici qu'à peu près depuis un mois et demi. Il paraît soumis et sage. Au reste, je n'ai pas encore été amené à le juger. Il a occupé la place de son frère décédé. J'ai, malgré moi, consenti à son placement dans cette paroisse (puisque je voulais un chantre) et cela par respect aux mânes de son frère et par commisération de deux orphelins qu'il a auprès de lui. Mais cette dernière cause cessant je me croirai en droit de pourvoir à mes besoins.* » (Lettre.)

Pons André, soixante-sept ans, breveté le 3 février 1817, autorisé à enseigner par l'archevêque le 30 avril 1827. (Tableau.)

« *Le troisième, d'une conduite irréprochable, demeurant à Villandraut, connaît la moyenne d'enseignement. Toutefois, une coalition s'est formée contre lui et j'ai eu toutes les peines du monde pour parvenir à conjurer l'orage qui menaçait.* » (Lettre.)

PROPOSITIONS POUR L'INSPECTION.

« *Vous connaissez le nombre des succursales de mon canton qui sont au nombre de quatre et dans le moment nous ne sommes que trois prêtres, de sorte qu'il n'y a pas bien à choisir pour deux inspecteurs pour ces écoles primaires. Je supplie Votre Grandeur de me fixer sur le choix, afin de m'épargner toute espèce de dérangement sur la nomination, surtout si un seul suffisait.* » (Lettre de Courau, curé de Préchac.)

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN

SAINT-SYMPHORIEN :

Destibarde Jean, trente ans, né à Brassemouy, canton d'Amou, arrondissement de Saint-Sever, département des Landes, le 1^{er} mai 1798, breveté par l'Académie de Pau le 20 janvier 1817 et par celle de Bordeaux le 14 décembre 1819, autorisé par cette dernière le 6 janvier 1820, 36 élèves, enseignement ancien et ordinaire. (Tableau.)

« Depuis neuf ans que le sieur Destibarde est instituteur à Saint-Symphorien, je n'ai eu qu'à me louer de sa conduite tant privée que publique. Assistant toujours avec beaucoup de modestie aux saints offices, remplissant avec la plus grande régularité soit ses devoirs religieux, soit ses devoirs scolaires, enseignant la lecture des bons livres et n'en permettant pas même de douteux à ses élèves, l'écriture et le calcul, ajoutant à cela une grande assiduité à enseigner la prière et le catéchisme et jouissant de l'estime publique, M. Destibarde a toujours manifesté le plus grand amour, la plus grande vénération et le plus grand dévouement à la Royauté. » (Lettre de Losse, curé de Saint-Symphorien, du 30 janvier 1828.)

Il existe aussi une lettre adressée par Mouton, officier de Santé à Saint-Symphorien, à l'archevêché. Il y réclame le diplôme de son épouse institutrice à Saint-Symphorien, qui y avait été envoyée en mai 1827. L'archevêché avait, à cette époque, accordé à M^{me} Mouton une autorisation provisoire d'enseigner. (Lettre du 8 mars 1828.)

HOSTENS :

Dupin Jean, quarante-trois ans, né le 20 mai 1785, breveté le 7 février 1817, autorisé par M. Desèze recteur de l'académie le 27 mars 1817, 30 à 35 élèves, enseignement ancien et ordinaire. (Tableau.)

« Quant à mon opinion sur le sieur Dupin instituteur actuel, je n'aurai que des renseignements très avantageux à fournir... Cet instituteur remplit avec une grande exactitude ses devoirs religieux, il est très attaché au gouvernement paternel des Bourbons, sa conduite publique est généralement approuvée des gens de bien, ses moyens d'enseignement consistant à la lecture, l'écriture, l'arithmétique à quoi il joint avec beaucoup de zèle les leçons de catéchisme. Tous ces motifs lui attirent la confiance générale des paroissiens. » (Lettre de Cuttoli, curé d'Hostens, du 28 janvier 1828.)

« Il y a déjà plus de vingt ans que je connais le sieur Dupin instituteur de la commune d'Hostens. J'en ai toujours ouï-dire beaucoup de bien sous tous les rapports... Vu la population et le grand éloignement des quartiers les plus conséquents de la commune d'Hostens à leur chef-lieu, il serait nécessaire d'établir une seconde école dans un de ces quartiers et celui de Louchats serait suivant moi le plus propre; alors, sans préjudicier l'instituteur établi au bourg, les pères de famille qui se trouvent très éloignés et par conséquent privés de donner à leurs enfants l'instruction qu'ils désireraient, pourraient envoyer ceux qu'ils jugeraient à propos à cette nouvelle école. » (Lettre de Losse, curé de Saint-Symphorien, du 30 janvier 1828.)

BALIZAC et son annexe d'ORIGNE :

« *Il n'existe point d'instituteur primaire catholique ou autre dans les communes de Balizac et d'Origne.* »

Clignac Bernard :

« *Il n'existe dans la paroisse de Balizac depuis le 8 du courant que le sieur Bernard Clignac, âgé de dix-huit ans, dont le père est régisseur les domaines de M^{me} la comtesse de Salusse. Le sieur Clignac fils sans brevet de capacité; il paraît bon catholique, bon royaliste d'après l'attestation de M. Firminihac, curé de Sauternes. Il paraît aussi très régulier dans sa conduite, capable d'enseigner, enseignant passablement bien, exact à son service et à ses devoirs de religion et autres. Il réunit la confiance publique dans la paroisse. Il déclare être dans l'intention de se livrer à l'enseignement public et primaire pendant dix ans et continuation selon la déclaration ci-joint. Le sieur Clignac fils, réunit dix-sept élèves tous petits paysans de l'âge de six à quatorze ans; il pourrait sans doute en réunir un plus grand nombre, mais l'état pauvre de la paroisse de Balizac ne le permet pas. Le sieur Clignac reçoit trois élèves gratis. Ses élèves sont nantis pour ceux qui en sont capables du catéchisme du diocèse de Bordeaux, de l'Imitation de Jésus-Christ, des psaumes de David, du Nouveau Testament, de la Morale en action et autres de ce genre.*

(Lettre de Baneau, curé d'Origne et Balizac du 30 janvier 1828.)

On trouve dans le même dossier les certificats de recommandation du maire et du curé de Sauternes ainsi que l'engagement de Bernard Clignac (2 au 15 janvier). Dans une lettre du 12 mars 1828 adressée à l'archevêché, l'abbé Baneau déclare que Bernard Clignac « *a obtenu son brevet de capacité et sollicité pour lui l'autorisation d'exercer* ».

Dulon Guillaume :

« *Il existe depuis environ quinze jours un instituteur nommé Guillaume Dulon ayant satisfait à la loi de la Conscription n'étant point marié, âgé de vingt-trois ans, sans brevet de capacité. Il passe pour probe et honnête, il jouit de la confiance publique et réunit 8 élèves. Il paraît assez tranquille, régulier dans sa conduite, même mode d'enseignement que le précédent. Il pourrait réunir une quinzaine d'élèves mais l'état très pauvre de la paroisse d'Origne ne le permet pas.* » (Lettre.)

PROPOSITIONS POUR L'INSPECTION.

« Je ne puis vous désigner Monseigneur, d'autres prêtres dans mon canton que M. le Curé d'Hostens, pour inspecter de concert avec moi les écoles primaires qui y existent. Je supplie en grâce Votre Grandeur de nommer M. Baneau, inspecteur de l'école de Balizac, seulement parce qu'il est possible qu'il ne soit jamais d'accord avec nous par rapport au sieur Dupin instituteur d'Hostens, à qui M. le Curé a juré une haine implacable depuis plus de deux ans, et Votre Grandeur en a eu connaissance dans le temps. Cette même haine subsiste toujours. » (Lettre de Losse, curé de Saint-Symphorien, du 30 janvier 1828.)

Les rapports entre les curés de Saint-Symphorien et Balizac étaient d'ailleurs des plus tendus comme le montrent des passages de leurs lettres.

(Les tableaux concernant les cantons de Langon, Auros et Grignols paraîtront dans le prochain numéro.)

J.-B. MARQUETTE.

POÉSIES

En août 1897, A. FERRAND, membre de l'Académie de Bordeaux écrivit à la gloire du Ciron un spirituel et charmant poème, imprimé à Bordeaux sur les presses de l'Imprimerie nouvelle Demachy et Pech. J.-L. TRAVOYAT alors professeur au collège de Bazas, lui répondit dans un autre poème, intitulé : *Le Beuve*. Le texte qui ne comprend pas moins de quarante-sept pages, fut imprimé à Bazas chez Eugène Samie, rue Taillade, près la cathédrale, en 1898. Nous n'avons pas besoin de signaler pour les amateurs la rareté de ces plaquettes, qui en leur temps, valurent à leurs auteurs une certaine célébrité. Th. FROMENT leur a consacré en 1899 un article dans la *Revue philomathique de Bordeaux*, sous le titre : « La querelle du Beuve et du Ciron ».

M. CADIS a eu l'amabilité de nous communiquer deux poésies semblables et probablement inédites, légèrement antérieures aux précédentes.

Celle du *Beuve* est l'œuvre d'Ali DUTRÉNIT, notaire à Bazas et propriétaire à Pingaillon dans Saint-Michel de Bazas. Gustave NADAUD, qu'il évoque dans son premier ver était un chansonnier français, né en 1820, mort en 1893, dont quelques chansons sont très longtemps restées populaires. Signalons en particulier *Les deux gendarmes*, dont le refrain est toujours célèbre et *Les deux notaires*. Cette dernière œuvre ne devait pas être inconnue de M^e DUTRÉNIT notaire lui-même, et explique son invocation à NADAUD.

Le poème du *Ciron* qui en constitue la réplique est de Louis LARUE, un érudit de Villandraut.

J.-B. M.

LE BEUVE

*Ah ! si Nadaud avait voulu
 Chanter les louanges du Beuve,
 J'oserais gager lanturlu
 Qu'il en aurait fait un grand fleuve.
 Quelqu'un pouvait-il l'empêcher
 De venir parmi nous, chercher
 Notre légende populaire,
 Qui, sur l'aile d'un messager,
 Aurait fait le tour de la terre ?
 Et quand Nadaud nous aurait dit
 Qu'autrefois, le Beuve en personne,
 Fut aussi grand que la Garonne,
 Qui donc ici l'eût contredit ?
 Celui qui partage son lit
 N'a-t-il pas droit à sa couronne ?
 Si l'entente régnait entre eux,
 Ne serait-il pas merveilleux
 De les voir s'unir par la bouche,
 Et s'envelopper tous les deux
 Dans une seule et même couche ?*

*Passants, veuillez jeter les yeux
 Autour des murs de notre ville.
 Voyez ces rocs, rangés en file,
 Bordant ce large vallon creux.
 N'est-ce pas la preuve bien claire
 Que dans ce vallon séculaire
 Autrefois, coulait à pleins bords,
 Une large et belle rivière,
 Roulant ses flots et ses trésors
 Au travers de la France entière ?
 Pauvre Beuve, roi des maris,
 Sans en recevoir un radis,
 Il enrichit celle qu'il aime.
 Il aura toujours le malheur,
 De tout donner en grand seigneur,
 Sans rien conserver pour lui-même.
 Ah ! si Nadaud avait voulu
 Vanter le Beuve sans vergogne
 Ce serait au moins, lanturlu,
 Le plus beau fleuve de Gascogne.*

*L'histoire nous dit que César,
 Le grand conquérant de la Gaule,
 Triomphait ici sur son char
 Plus fièrement qu'au Capitole.
 Un jour, il avait à choisir,
 Ou commander ou obéir.
 Obéir n'était pas son rôle.
 Premier ici, second là-bas,
 Le grand César n'hésite pas.
 Bazas voit donc, dans ses murailles,
 Le futur géant des batailles
 Qui doit conquérir l'univers,
 Et le Beuve, aux eaux mugissantes,
 Qui tiennent l'empire des mers
 Dans leurs carènes frémissantes,
 Ah ! si Nadaud avait voulu
 Nous prêter sa verve féconde,
 Le Beuve serait, lanturlu,
 Un des plus grands fleuves du monde.*

*L'histoire nous apprend aussi
 Qu'Henri quatre, roi galant homme,
 Plutôt que de régner à Rome,
 Eût mieux aimé rester ici.
 De deux fils, si j'étais le père,
 Dit ce monarque débonnaire
 Qu'on appelle le Béarnais,
 Le premier, par droit de naissance,
 Serait, après moi, roi de France,
 Le second, bourgeois bazadais.
 Ce mot appartient à l'histoire,
 On se le disait après boire
 Dans les salons de nos bourgeois.
 Et le Beuve, prompt en besogne,
 Portait jusqu'au palais des rois
 Ce vieux souvenir de Gascogne.
 Ah ! si Nadaud avait voulu
 Nous octroyer son ministère,
 Le Beuve serait, lanturlu,
 Le plus grand fleuve de la terre.*

*Hélas, Nadaud n'a pas voulu
 Chanter les louanges du Beuve
 Qui vaillamment s'est résolu
 A subir en paix cette épreuve.*

*Issu des hauteurs de Tressos,
Tantôt il séduit les Naïades,
Et toutes ces nymphes nomades
Qui, sortant du sein des cascades,
Lui font la cour jusqu'à Lados.
Tantôt, vertueux comme un moine,
Mangeant pain bis faute de choine,
Baisant l'orteil de Saint-Vincent,
Lavant le linge à Saint-Antoine,
Il a l'air d'un vieux pénitent,
Puis, déposant son air farouche,
Il va prostituer sa bouche
Dans ses éternelles amours,
Avec cette ingrate Garonne,
Qui lui doit et devra toujours,
Un des fleurons de sa couronne.*

Ali DUTRÉNIT (1^{er} mai 1883).

LE CIRON

A Monsieur A. D...

*Entre ses bords rustiques, où s'allonge
Le brûle pâle ou le pin azuré,
Le vieux Ciron que captivait un songe
Roulait en paix sur son sable doré.
Rien ne troublait l'ombre de son onde.
Calme, modeste et content de son sort,
Peu soucieux de faire, après sa mort,
Ou même avant, quelque bruit dans le monde
Il avait vu poindre, émaillant du sol
Gazons nouveaux et fleurs au doux arôme,
Et satisfait il ébauchait un somme,
Au chant joyeux du premier rossignol.
Du bois voisin, un grand faune au pied leste
Soudain s'élance, il bondit dans les flots
Et, secouant le dormeur par sa veste,
A bout portant il lui lâche ses mots :*

« Quoi donc tu dors, tu vas ronfler pauvre homme
 Et là-bas, un môme, un vermisseau,
 Le Beuve, enfin, s'il faut qu'on te le nomme,
 Trône en ta place et fait le gros ruisseau.
 A lui les fleurs, les couronnes, la gloire.
 Un grand poète est né dans Pingaillon.
 Des vers pompeux, déclamés après boire
 Du ruisseau ont fait un Maranon !
 Et toi Ciron, toi roi de la contrée,
 Tu n'as donc point, pour te chanter aussi
 Quelque Hégésippe, à la voix inspirée.
 Ah ! lève-toi puisqu'il en est ainsi,
 Franchis tes bords, inonde au loin la plaine,
 Ravage tout dans ton cours irrité.
 Mieux vaut encore une gloire malsaine
 Que de croupir dans ton obscurité. »
 Lors, le Ciron, d'une voix bien tranquille :
 « Qu'ai-je besoin que l'on chante mes eaux ?
 Un chant humain, serait-il de Virgile
 Peut-il valoir celui de mes oiseaux.
 Mon nom d'ailleurs n'a pas besoin d'enseigne.
 Du sud au nord déroulant mes détours
 Pas un savant des pays que je baigne
 Ne sait au juste où commence mon cours.
 De vingt ruisseaux j'absorbe les eaux vives,
 Au gré du sol variant mes ébats,
 Tantôt je gronde entre deux hautes rives,
 Tantôt je dors contre des bords bien plats.
 Du fond du Gers où je cache ma tête,
 Jusqu'à Barsac, je coule trois longs jours,
 Je vois Beaulac, la Trave et la Travette
 Et Villandraut avec ses vieilles tours.
 Enfin plus bas, que de splendeurs nouvelles,
 Du Sauternais les célèbres côteaux
 Tout hérisrés d'échallats, de tourelles,
 Avec amour se mirent dans mes eaux.
 Là, mes vapeurs que le soleil soulève
 Sur les vieux ceps à l'entour retombant,
 De ces grands crus mon eau devient la sève.
 Octobre enfin me transforme en vin blanc.
 Bientôt, armé de nobles étiquettes,
 Je pars, tout fier, pour mes plus beaux exploits,
 Comme Alexandre étendant mes conquêtes
 Plus loin que lui, je vais dompter des rois.

*Et maintenant que me fait l'humeur vaine
D'un vaselet, moins fâcheux que plaisant,
Maigre avorton, qui vivote à grand peine
Des filets d'eau que j'oublie en passant.
Son bruit d'un jour, tu veux qu'on le jalouse !
Sera-t-il moins, malgré ces vers ronflants,
A sec, pendant quatre ou cinq mois sur douze,
Et bien frérot tout le reste du temps.
Attendons l'août, son temps de rude épreuve.
En attendant que ce temps soit venu,
Souviens-toi bien, mon Cher, qu'en fait de Beuve
De part le monde on n'a jamais connu
Que le défunt monsieur de Sainte-Beuve
Dont le nom même a déjà bien perdu.
Sur ce, bonsoir. » Et lui montrant la porte
Du bout des doigts, puis lui tournant le dos,
Le vieux Ciron, que son courant emporte,
En souriant rentre dans son repos.*

Louis LARRUE (1889).

(Communiqué par M. L. CADIS.)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Elle s'est tenue le dimanche 24 décembre 1961 à la mairie de Bazas.

Aux côtés de M. le docteur F. Frahier, président on notait la présence de M. le docteur Martin, conseiller général et maire de Bazas, de M. le docteur Dartigue et de M. Burau-Sénac, président de la Fédération des syndicats d'initiative Guyenne et Gascogne et Côte d'Argent, qui avaient tenu à assister à cette assemblée.

Après une allocution de M. le docteur F. Frahier, qui remercia les membres présents et évoqua le rôle joué dans la fondation de la société par M. le docteur Martin et par M. J.-B. Marquette, la parole fut donnée au secrétaire. Celui-ci rappela tout d'abord qu'en vertu de l'article IV des statuts il fallait procéder au renouvellement partiel du Bureau. A l'unanimité celui-ci fut reconduit pour l'année 1962. On en trouvera la composition plus bas. Le secrétaire présenta ensuite le bilan des activités pour l'année écoulée. Le nombre des adhésions s'établit à 211, ce qui, compte tenu de quelques cotisations doubles, a donné une recette de 1 075 nouveaux francs. Le bilan financier présenté par le trésorier a laissé ressortir un solde créditeur de 378,35 NF. Le secrétaire remercia alors M. le docteur Martin et M. le docteur Dartigue qui, par leur action ont permis l'octroi aux Amis du Bazadais d'une subvention de 300 nouveaux francs. Il est probable d'autre part que de nombreux maire du Bazadais répondront à l'appel qui leur a été lancé. En échange d'une subvention allant de 5 à 50 nouveaux francs selon la richesse de la commune, les Amis du Bazadais ont en effet décidé d'adresser gratuitement *Les Cahiers du Bazadais*, aux communes qui répondront à leur appel. Le secrétaire rappela enfin les différentes activités de la société au cours de la dernière année : réunions du Bureau, intervention en vue du maintien dans le Bazadais des chapeaux de l'église d'Auzac, édition du premier numéro des *Cahiers*. A l'unanimité l'Assemblée adopta le bilan moral et financier.

Au cours de la discussion qui suivit, plusieurs motions furent adoptées par l'Assemblée. En premier lieu il fut décidé que les cotisations pour l'année 1962 seraient payées dès la séance pour les

membres présents, qu'un appel serait lancé à tous les autres par la presse et qu'enfin il serait procédé à un recouvrement postal aux frais des sociétaires pour les retardataires. L'Assemblée a souhaité d'autre part qu'une lettre circulaire soit adressée à différentes personnes susceptibles de s'intéresser aux activités de la société, mais qui jusqu'à là n'ont pu être touchées. Un appel est tout particulièrement adressé aux cantons de Langon, Auros et Saint-Symphorien, afin que des bonnes volontés se manifestent pour remplir les fonctions de délégué local.

Le secrétaire et gérant des *Cahiers* présenta les deux possibilités d'éditions des *Cahiers du Bazadais* compte tenu des moyens financiers : soit quatre numéros de 16 pages ou deux numéros de trente-deux pages, les prix de revient étant de 1 500 et 1 400 nouveaux francs environ. La seconde solution fut adoptée.

L'Assemblée a enfin soulevé le problème des activités de la société. Elle a adopté l'idée de réunions avec conférences et visites archéologiques en dehors de Bazas. Le principe d'une telle excursion à Villandraut pour le mois d'avril ou de mai a été adopté.

A la suite de ces délibérations la parole a été donnée à M. le docteur Dartigue. Celui-ci dans un brillant exposé, fort apprécié de l'assistance, présenta à l'Assemblée les activités du Conseil général en vue de développer le tourisme en Gironde. Après avoir déclaré que la période préliminaire était terminée, il expliqua les objectifs du nouveau plan. Celui-ci vise en particulier à l'établissement en Gironde de plusieurs relais touristiques à Saint-Emilion, Blaye, Lesparre, Cadillac et Bazas. Si comme tout le laisse maintenant prévoir un local est susceptible d'être affecté à cette mission dans Bazas, on pourra très vite passer aux réalisations pratiques. Le relais devra comprendre, outre une pièce d'accueil, des salles de musée pour présenter aux touristes les richesses de la région. Le Conseil général, conclut M. Dartigue, est là pour aider les sociétés locales dans cette tâche, et non pour se substituer à elles. Au cours du débat qui suivit, M. Bureau-Sénac, prit la parole pour rappeler les activités des syndicats d'initiative de la région depuis leur fondation. M. Marquette présenta la position de la société des Amis du Bazadais à l'égard du relais touristique. Celui-ci est de la compétence des syndicats d'initiative; juridiquement, financièrement, technique, il ne peut y avoir fusion entre une société savante les Amis du Bazadais, et un Syndicat d'initiative. Deux points sont par contre certains : la présence de mêmes membres dans les bureaux des deux sociétés ne peut qu'être utile à chacunes d'elles. Si un musée est créé à côté de la salle d'accueil du Relais touristique, les Amis du Bazadais sont prêts à en assurer la fondation et la gestion sous réserve de clauses

juridiques et financières, sauvegardant leur autonomie. L'Assemblée fut d'accord avec M. le docteur Dartigue pour aider totalement le Conseil général dans son action touristique et émit le vœu que le relais touristique prit rapidement naissance.

C'est sur cette note optimiste que l'Assemblée se disloqua.

Composition du Bureau pour l'année 1962 :

Président Dr F. FRAHIER.
Vice-Présidents .. Dr P. SOUBIRAN, général de BAILLENX, Dr A. FRAHIER,
R. SAINT-MARC, Dr LATRILLE, L. CADIS Dr de GROC.
Secrétaire J.-B. MARQUETTE, abbé BARBET.
Trésorier G. DUVERGER, Dr M. PEYRI.

RÉUNION DE PRINTEMPS

Les membres de la Société ainsi que tous les sympathisants sont cordialement invités à assister à la réunion qui aura lieu, à Villandraut, le dimanche 13 mai 1962, à 15 heures.

PROGRAMME : *Visite commentée du château et du musée de Villandraut*, faite par M. L. CADIS, conservateur, vice-président de la Société.

IMPRIMERIE BIERE

18-22, rue du Peugue

BORDEAUX

8707 - Numéro 925 imprimeur

Dépôt légal : 2^e trimestre 1962

Le Gérant : J.-B. MARQUETTE.

